



MAIRIE DE LA CADIÈRE D'AZUR

NOTE D'INFORMATION

RENTREE SCOLAIRE 2026-2027

PRE-INSCRIPTIONS ECOLE MATERNELLE (enfants nés en 2023 et qui auront 3 ans au 31/12/26)

PASSAGE DE LA MATERNELLE AU PRIMAIRE ET NOUVELLES INSCRIPTIONS

**LES PRE-INSCRIPTIONS SCOLAIRES SE DÉROULERONT AU SERVICE DES AFFAIRES
SCOLAIRES DE LA MANIÈRE SUIVANTE :**

Pour les élèves de maternelle : du 09/02/26 au 19/02/26 puis du 25/02/26 au 02/03/26

Pour les élèves du primaire : du 27/04/26 au 21/05/26

Service des affaires scolaire 11 Rue de la République N° : N°04.94.98.87.91

**① Allez au bureau des affaires scolaires avec les documents originaux suivants ou bien renvoyez le dossier complet par mail à :
affaires.scolaires@la-cadiedazur.fr
m.velasco@lacadiedazur.com**

- Le livret de famille
- Carte d'identité des deux parents
- L'autorisation parentale (lettre manuscrite) des deux parents autorisant l'inscription de l'enfant à l'école maternelle ou élémentaire.
- Le jugement de divorce ou de séparation si nécessaire, précisant l'autorité parentale et le droit de garde.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois sur la commune de La cadière d'Azur. Les justificatifs acceptés sont : **Avis** d'imposition sur le revenu ; **facture** électricité ou **facture** d'eau.
- Certificat de radiation.
- Le carnet de santé à jour des vaccinations obligatoires : antidiptérique, antitétanique, antipoliomyélitique.
- **Les enfants qui habitent sur la commune de La cadière d'Azur ne peuvent être scolarisés sur une autre commune que sur dérogation de la municipalité et sous réserve que cette inscription n'ait aucune conséquence financière pour la commune de La Cadière d'Azur.**

Le service des affaires scolaires transmettra le **certificat de pré-inscription** aux directeurs qui vous contacteront pour l'admission définitive de l'enfant.

Ecole Maternelle directrice Mme Pauline GOUCHON. Tél N° : 04 94 90 14 96

Ecole Élémentaire directeur Mr Willy VELLA. Tel N° : 04 94 90 13 11

② Présentez-vous à l'école maternelle ou élémentaire à la date de votre rendez-vous :

L'inscription de votre enfant sera enregistrée par les directeurs des écoles sur présentation des documents demandés ci-dessus plus ceux demandés ci-dessous :

- Certificat délivré par le médecin de famille attestant que l'état de santé de l'enfant est compatible avec la vie en milieu scolaire (**pour l'école maternelle uniquement**).
- Certificat de poursuite de scolarité et du livret scolaire (pour le passage de l'école maternelle de la Cadière à l'école élémentaire de la Cadière le transfert du document se fait automatiquement).